



**DECISION DU MAIRE N° 2025/10/157 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**Commande Publique
LB/YN**

Objet : Signature du marché d'acquisition de matériel pour espaces verts.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R2121-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 23 juillet 2025 sur la plateforme dématérialisée de la Ville ACHATPUBLIC et sur le support BOAMP, en vue de conclure un marché relatif à l'acquisition de matériel pour espaces verts,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les 2 offres reçues au terme de la période de publicité, soit le 03 septembre 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres suite à négociation désignant l'offre de la société EQUIPJARDIN comme économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

Considérant le besoin d'achats de la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole en matériel pour espaces verts.

Considérant qu'il est nécessaire pour satisfaire ce besoin de conclure avec un opérateur économique spécialisé, un marché public d'acquisition de matériel pour espaces.

Considérant que la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre à cet effet en application du code la commande publique, a désigné pour l'offre de la société EQUIPJARDIN comme économiquement la plus avantageuse.

Considérant ainsi, qu'il convient de conclure un marché public d'acquisition de matériel pour espaces verts avec la société EQUIPJARDIN.

DÉCIDE

Article 1:

De signer le marché public référencé 2025-13 relatif à l'acquisition de matériels pour espaces verts avec la société EQUIPJARDIN située à ZAE l'autodrome, route national 20 91310 LINAS.

Article 2:

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 21 869, 64 € HT.

Article 3:

Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la validation des prestations par le pouvoir adjudicateur.

Article 4:

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 14/10/2025

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : 14/10/2025

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : 14/10/2025

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le Maire
Sonia BRAU
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Le 14 octobre 2025